

Evaluation des facilitations douanières mises en œuvre par la douane algérienne**Evaluation of customs facilitations implemented by Algerian customs****Ait kheddache Jugurta**

Ecole des Hautes Etudes Commerciales -Koléa, Algérie, jugurta-ait1@hotmail.fr

Reçu: 13/12/2022**Accepté:** 11/03/2023**Publié:** 31/03/2023**Résumé :**

Cet article mis en exergue le rôle primordial de l'administration des douanes dans la mise en œuvre de diverses politiques du gouvernement, notamment celle visant le développement de la production nationale et la promotion des exportations hors hydrocarbure. Ce rôle se traduit à travers les facilitations douanières mise en œuvre par l'administration des douanes au profit des entreprises, à savoir la simplification des procédures de dédouanement, les régimes douaniers économiques et le dispositif de l'opérateur économique agréé. Ces facilitations visent l'amélioration de la compétitivité des entreprises et son accompagnement sur le marché international. C'est ainsi, que notre travail, se proposait de présenter et d'évaluer les facilitations en vigueur.

Mots clés : Facilitations douanières, Promotion des exportations, Libre échange, Commerce extérieur.

Jel Classification Codes : P450, F130, F020, F140.

Abstract:

This article present the essential role of the customs administration in the implementation of diverse politics of the government, particularly those related to the promotion and at the development of the national production. This role is reflected in the customs facilitation implemented by the customs administration for the benefit of enterprises, namely the simplification of customs clearance procedures, customs procedures with economic impact, and the device of the Authorized Economic Operator. These facilitations aim at the improvement of the competitiveness of companies and its support on the international market and promotion of exportation. Thus, our work aimed at evaluating the existing facilities.

Keywords: Customs facilitation, Exports promotion, Free trade, Foreign commerce.

(JEL) Classification : P450, F130, F020, F140.

1. Introduction:

La mondialisation et la libéralisation des échanges internationaux ont permis un développement des flux du commerce international tant qu'en volume qu'en valeur. Ce développement a exigé et a nécessité la mise en place des infrastructures, des grands moyens logistiques, le développement des modes de financement et une mise en œuvre des techniques et des procédures adaptées au nouveau contexte économique.

Les administrations des douanes du monde sous l'égide de l'OMD ont fourni un travail considérable dans le sens de développement des techniques et des procédures en question.

L'Algérie à l'instar de la majorité des pays s'est inscrite depuis plusieurs années dans cette formule d'encouragement du développement du commerce extérieur. Ce fût un choix mais aussi une exigence. Un choix parce que l'Algérie a pris une nouvelle trajectoire économique en passant d'une économie dirigée vers l'économie de marché, une exigence du fait que le monde devient de plus en plus globalisé, ce qui exige d'adapter des nouvelles normes commerciales et administratives internationales. C'est dans cette optique que s'inscrit cet article en mettant en exergue et en évaluant les différentes facilitations mises en place par l'administration des douanes algériennes notamment celles visant la promotion des exportations hors hydrocarbure.

A cet égard, nous nous focalisons dans l'élaboration de cet article sur la problématique suivante : ***Quel est l'apport des facilitations douanières pour les opérateurs économiques et quels sont les mécanismes qui devraient être mis en place par l'administration des douanes pour leur valorisation ?***

Notre recherche a pour objectif d'obtenir une vision aussi complète et de connaître les outils et les moyens utilisés par l'administration des douanes pour simplifier et sécuriser les échanges commerciaux et l'impact de ces mesures sur le commerce extérieur et sur la production nationale

Ce sujet présente un intérêt particulier en Algérie du fait que très peu de travaux de recherche ont été effectués, et que les institutions dans ce pays sous-estiment encore le rôle de la douane dans la promotion et le développement de l'économie nationale

Afin d'apporter des éléments de réponse à cette problématique, nous allons aborder à travers le premier point, un aperçu général sur les différentes facilitations mises en place par l'administration des douanes algériennes. Quant au deuxième point, il fera l'objet d'une évaluation de ces facilitations pour avoir une vision de leur application sur le terrain, tandis que le dernier point, il sera dédié à l'examen des actions projetées par l'administration des douanes dans le but de valoriser ces facilitations et remédier aux manques constatés.

2. Aperçu général sur les facilitations douanières

Soucieuse d'accomplir son rôle d'accompagnement des opérateurs économiques, l'Administration des Douanes poursuit ses efforts de simplification et de facilitation des procédures douanières. A ce titre, elle a mis au point, au cours de ces dernières années certaines mesures de facilitation dans le but d'accompagner la relance économique, d'encourager l'investissement et d'apporter un soutien aux entreprises.

A cet effet, dans un premier temps, nous tenterons d'énumérer lesdites facilitations accordées aux opérateurs économiques.

2.1 Simplification et assouplissement des procédures de dédouanement

En matière de procédures de dédouanement on peut constater deux types de mesures :

- ✓ mesures tendant à la réduction des délais de dédouanement ;
- ✓ mesures tendant à l'allègement de la trésorerie (coûts) ;

2.1.1 Mesures tendant à la réduction des délais de dédouanement

L'administration des douanes dans le cadre d'allègement des procédures douanières a entrepris une politique d'assouplissement des règles relatives au délai de dédouanement ; Parmi ces mesures nous recensons :

- La déclaration simplifiée de transit routier (article 82 du code des douanes) ;
- La déclaration anticipée (article 86 bis du code des douanes) ;
- la déclaration provisoire (incomplète) (article 86 du code des douanes) ;
- procédure accélérée de dédouanement de marchandises acheminées par route (article 86 ter du CDA) ;
- L'utilisation du système d'information et de gestion automatisée du dédouanement (SIGAD) ;

- Le dédouanement à distance et la vérification sur site ;
- Le circuit vert : c'est un mécanisme qui permet aux services des douanes de rationaliser le contrôle douanier et de minimiser l'intervention humaine dans les procédures de dédouanement par l'exploitation des techniques modernes de gestion de risque.
- L'Opérateur Economique Agréé : ce nouveau mécanisme a été introduit à travers la promulgation du décret exécutif n°12-93 du 1 mars 2012, fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane, qui représente la plus importante facilitation mise en place par l'administration des douanes algérienne, et ceci dans le but d'adapter les procédures douanières aux normes internationales et l'intégration de notre économie au commerce mondial.

Cependant, le statut de l'OEA est une certification accordée aux opérateurs qui obéissent à un certains nombres de conditions faisant de ces derniers des partenaires de l'administration des douanes. Ainsi l'octroi de cette mesure de facilitation dépendra des résultats d'un audit préalable, pour donner une preuve de la fiabilité de l'opérateur à l'éligibilité de ce statut.

Les différentes facilitations accordées aux OEA et les conditions d'éligibilité au statut de l'OEA, sont prévues au décret exécutif n°12-93 du 1 mars 2012 supra mentionné

2.1.2 Mesures tendant à l'allègement de la trésorerie (coûts) ;

Ces facilitations reposent sur deux tendances, la première consiste à assouplir les règles en matière de garantie, quant à la deuxième il s'agit de l'acquittement différé des droits et taxes.

A. Assouplissement des règles en matière de garantie:

Cette mesure a pour objectif de réduire les coûts de dédouanement. Ainsi, pour les magasins sous douane et l'entrepôt, l'acquit à caution est remplacé par la souscription d'une soumission générale garantie par une hypothèque ou un nantissement. Alors que dans le cadre de la promotion des exportations hors hydrocarbure les opérations d'admission temporaire ou d'exportation temporaire sont dispensées de caution.

B. L'acquittement différé des droits et taxes:

Pour pouvoir disposer de ses marchandises, le déclarant doit acquitter préalablement les droits et taxes. La règle générale c'est le paiement au comptant.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles 108 et 109 du CDA, l'administration des douanes peut accorder des crédits : il s'agit de crédit de droit et de crédit d'enlèvement.

2.2 Promotion des exportations hors hydrocarbures:

Exonérées de droits de douane, les exportations sont particulièrement encouragées et facilitées. C'est ainsi que pour faire face aux préoccupations des exportateurs, l'administration des douanes a procédé à l'allègement de certaines procédures douanières telles que :

- **La dispense de caution¹**

¹ Art 104 de la loi de finances pour 1997

Dans le cadre de la promotion des exportations hors hydrocarbures et nonobstant toutes dispositions législatives contraires, sont disposées de la caution :

- les admissions temporaires de marchandises pour perfectionnement actif destinées à la réexportation ;
 - les exportations temporaires de marchandises pour perfectionnement passif destinées à l'exportation définitive ;
 - ainsi que les emballages vides destinés aux marchandises à l'exportation.
- **La visite sur site**²

Une mesure ayant pour but de rapprocher le service des douanes de l'opérateur économique. Cette procédure simplifie la tâche des opérateurs puisque la vérification des marchandises à exporter s'effectue sur le site de l'exportateur, sans passage par le bureau de douane.

- **L'exportation sous couvert de carnet ATA**

Le carnet ATA permet aux professionnels d'exporter temporairement leurs matériels avec suspension totale des droits et taxes et en dispense de caution, il permet également de remplacer les déclarations qu'il convient normalement d'établir lors du franchissement de chaque frontière³.

- **La vente en consignation**⁴

Une pratique commerciale qui consiste en l'expédition à l'étranger par un exportateur de marchandises à un agent, qui se charge moyennant rémunération ou commission, de les vendre pour le compte de l'exportateur ; lequel demeure propriétaire jusqu'à ce que la vente soit réalisée.

- **En matière de régimes douaniers économiques (RDE)**

Par régime douanier, on désigne l'ensemble du dispositif institutionnel dans lequel s'appliquent le tarif et les autres réglementations et mesures de restriction et/ou de contrôle. (Lahsen Abdelmalki, 2017)

Sur le plan douanier, on distingue les régimes économiques de l'activité industrielle et les régimes douaniers liés principalement à l'activité commerciale.

Les régimes à vocation industrielle ont pour particularité commune d'entraîner la suspension de la perception des droits et taxes sur les produits importés pour la fabrication, en vue d'améliorer la position concurrentielle des marchandises exportées sur le marché extérieur, en réduisant les coûts financiers de production. Les régimes douaniers qui fournissent ces incitations sont :

- ✓ L'admission temporaire pour perfectionnement actif ;
- ✓ Le réapprovisionnement en franchise ;
- ✓ L'exportation temporaire pour perfectionnement passif ;
- ✓ Drawback.

² Art 94 du code des douanes

³ Art 180 du code des douanes et la décision n°04 de la 03/02/99 portant application de l'article 180 du CDA.

⁴ Circulaire n°888/DGD/SP/D012/ du 03/05/16 relative au dédouanement des marchandises exportées dans le cadre des ventes en consignation.

Les régimes douaniers à vocation commerciale ont pour objectif de créer, de développer et de consolider des échanges commerciaux avec des partenaires étrangers, de permettre aux opérateurs économiques nationaux de promouvoir leurs potentiels de production et d'acquérir un savoir-faire en matière de management commercial. Parmi ces régimes douaniers on peut retenir :

- ✓ Le régime de l'entrepôt (Article 139 bis du code des douanes)
- ✓ Le régime de drawback (Article 192 ter du code des douanes)
- ✓ Exportation temporaire avec réserve de retour
- ✓ Exportation temporaire pour foire et exposition avec option de vente

3. Evaluation des facilitations douanières:

Les formalités douanières, les déclarations en douanes, la perception des droits et taxes, et le contrôle des marchandises peuvent apparaître comme un obstacle à la fluidité des échanges internationaux. Ces formalités ont pourtant leur raison d'être. Ici le rôle de la douane ne consiste en la suppression de ces formalités mais sur leur simplification. Mais qu'en est-il de leur exploitation par les entreprises ?

3.1 En matière de procédures de dédouanement:

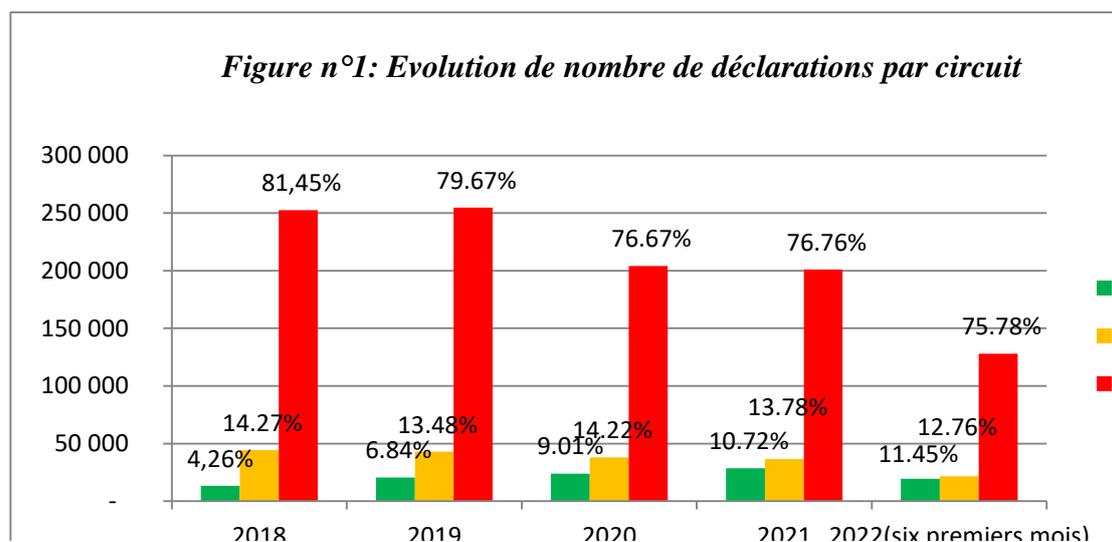
La durée de séjour des marchandises dans les ports est un facteur clé dans la compétitivité des entreprises, en effet plus cette durée est courte, plus les entreprises affichent une confiance dans l'administration des douanes ce qui contribue non seulement à l'approvisionnement de l'économie nationale, mais aussi au développement de l'attractivité des IDE et renforce la compétitivité des entreprises nationales.

A ce titre, **le délai moyen de la délivrance de la main levée des marchandises en Algérie est de 11 jours pour le circuit rouge, 9 jours pour le circuit orange, et 7 jours pour le circuit vert** (Direction Générale des Douanes, 2021).

Souvent le retard constaté dans ces délais, est la conséquence d'un contrôle opéré d'une façon systématique par l'administration des douanes. Pour cela le circuit vert était mise en place afin de remédier à cette situation.

Le circuit vert constitue une facilitation importante en faveur des entreprises, en matière de délai et également en matière de coût, puisque plus la durée de séjour des marchandises dans l'enceinte douanière est longue, plus elle entraîne des coûts supplémentaires pour l'entreprise.

La figure ci-dessous nous montre l'évolution de nombre de déclarations pour les différents circuits, entre 2018 et 2022.



Source: réalisé à partir des données de Centre National des Transmissions et du système d'information des Douanes (CNTSID)

Cette figure indique qu'environ 80% des déclarations sont passées par le circuit rouge, ce qui signifie que 80 % des déclarations passent par l'étape de contrôle physique pendant le dédouanement qui souvent ne s'avère pas nécessaire.

Les contrôles physiques des marchandises importées, opérés souvent de façon systématique par l'administration des douanes, constituent l'une des entraves les plus importantes à la facilitation du commerce.

Le circuit vert a été mis en place le 13 février 2000, il consiste à passer outre la vérification physique des marchandises, pour accélérer la procédure de dédouanement mais il reste toujours peu employé à juger par le nombre de déclarations qui passent par ce circuit.

L'administration des douanes maintient toujours le contrôle physique dans la plupart des cas, bien qu'il est souvent jugé inefficace et obstacle aux facilitations. Inefficace de fait que, le vérificateur n'a pas des moyens fiables sur quoi se baser pour un contrôle immédiat fiable. Et obstacle aux facilitations, du fait qu'il alourdit la procédure de dédouanement sans pour autant permettre de sécuriser les recettes, bien au contraire, le maintien systématique de ces contrôles, très pénalisant pour les opérateurs économiques, entretient la pérennité de certains comportements qui expliquent la persistance de la fraude et de la corruption.

L'administration des douanes a donc pour objectif de minimiser au maximum ce type de contrôle, et de le remplacer par le contrôle a posteriori approfondi, qui assure un contrôle efficace.

3.2 En matière des régimes douaniers économiques:

Les régimes douaniers économiques ont une finalité économique, et concourent au développement de certaines activités ou au renforcement de la capacité concurrentielle des entreprises.

L'encouragement de l'ensemble des activités économiques réside dans la technique fiscale utilisée, qui est la suspension des droits et taxes ainsi que les assouplissements en matière de formalités du

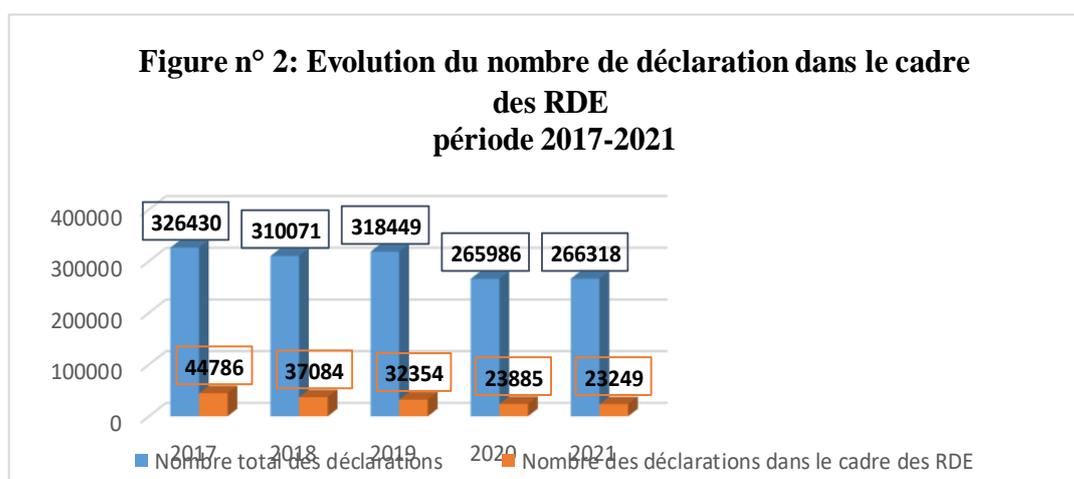
contrôle du commerce extérieur. Cependant, l'effet escompté en procurant ces avantages n'est pas assez satisfaisant, d'un côté, le nombre de déclaration reste toujours minime en le comparant au nombre total de déclaration, d'un autre côté, les opérateurs ne cessent de solliciter l'allègement des procédures et d'octroyer plus de facilitations pour promouvoir leurs activités.

Tableau (01): % d'utilisation annuelle de déclarations RDE (2017-2021)

Année	N ^{bre} total de déclaration	N ^{bre} de déclaration RDE	% d'utilisation
2017	326430	44786	13,72%
2018	310071	37084	11,96
2019	318449	32354	10,16
2020	265986	23885	8,98
2021	266318	23249	8,73

Source : réalisé à partir des données de CNTSID

A la lumière de ces données, on peut donc déduire, que malgré les avantages et les facilitations énormes que donnent ces régimes économiques aux entreprises, leurs utilisations est minime par rapport à leurs importances. Ce constat, est dû principalement à la complexité procédurale dans les conditions et la mise en œuvre des RDE et au fait qu'ils ne sont pas trop vulgarisés.



Source: réalisé à partir des données de CNTSID

Les RDE ont une finalité économique importante, ils favorisent le développement de l'activité économique et renforce la capacité concurrentielle des entreprises sur le marché extérieurs, mais l'évolution des déclarations dans le cadre des RDE (voir figure n°02) montre l'insuffisance de l'exploitation de ces derniers.

3.3 L'Opérateur Economique Agrée (OEA):

Au départ, les entreprises avaient manifesté des réticences quant à l'adhésion au système OEA en raison de l'audit exigé sur les antécédents de l'entreprise en matière fiscale, bancaire, commerciale et autres. Mais, vu les divers avantages qu'il procure, l'administration des douanes enregistre de

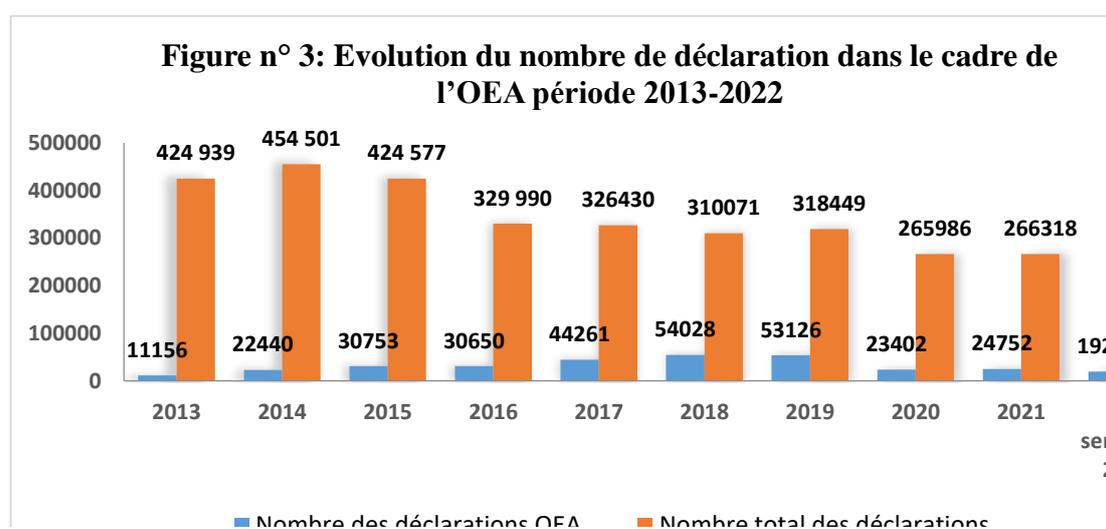
plus en plus de demandes pour l'acquisition de ce statut de la part des entreprises (voir le tableau n°3). Elle a accordé le statut d'Opérateur économique agréé (OEA) à 332 (Kaddour BENTAHAR, 2016) entreprises depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif en 2012. Ces 332 OEA, qui sont pour la plupart de grandes entreprises, représentent une part de 15% du commerce extérieur.

Tableau (02): Nombre de déclaration OEA période 2013-2022

Année	N ^{bre} total de déclaration	N ^{bre} de déclaration OEA	% d'utilisation
2013	424 939	11156	2,63 %
2014	454 501	22440	4,94 %
2015	424 577	30753	7,24 %
2016	329 990	30650	9,29 %
2017	326430	44261	13,56%
2018	310071	54028	17,42%
2019	318449	53126	16,68%
2020	265986	23402	8,78%
2021	266318	24752	9,29%
1 ^{er} trimestre 2022	169024	19234	11,38%

Source: Réalisé à partir des données de la Direction Générale des Douanes

A travers le tableau ci-dessus, on constate que pendant l'année 2013 il y a eu **424.939** déclarations qui ont été liquidées et **11.156** déclarations qui ont été utilisées dans le cadre de l'OEA, soit un pourcentage de **2,63%**. Ce pourcentage ne cesse d'augmenter pour atteindre **17,42%** en 2018 soit une augmentation de **14,79%** par rapport à l'année 2013. En revanche, ce taux a connu une baisse à partir de l'année 2020 à cause de la crise sanitaire COVID 19.



Source: Réalisé à partir des données de la Direction Générale des Douanes

Cette figure reflète le nombre de déclarations OEA par rapport à l'ensemble des déclarations à l'importation enregistrés durant les années 2013 jusqu'à 2022. Certes, le nombre de déclarations OEA est minime par rapport au nombre total, soit une moyenne de 10,12% depuis sa mise en œuvre, mais le nombre est en perpétuelle progression sauf pour les années 2020-2021 à cause de la pandémie mondiale COVID 19. Le statut OEA est loin de couvrir la majorité des déclarations de fait qu'il ne concerne que les opérations dédiées à la production (de bien ou de services) écartant celles qui concernent la revente en état. C'est la raison pour laquelle, à partir de l'année 2018 le nombre d'agrément OEA délivrés ou renouvelés est très minime (voir le tableau n°3), de fait que le secteur productif en Algérie marque toujours son insuffisance.

Tableau (03): Nombre d'agrément OEA délivrés

ANNEE	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre d'agrément	40	46	05	03	94
Nombre d'agrément renouvelé	36	44	55	24	159
TOTAL	76	90	60	27	253

Source: données de la Direction Générale des Douanes

3.4 Evaluation des facilitations douanières dans le cadre de commerce extérieur:

La facilitation douanière revêt aujourd'hui une importance primordiale pour les pays en développement tel que l'Algérie. Des mesures de facilitations mises en œuvre et une réduction même modeste du coût des échanges et de délai concernant l'ensemble des procédures à l'importation ou à l'exportation auraient un impact positif sur le commerce pour les pays développés, comme pour les pays en développement (OCDE, 2005).

L'essor du commerce extérieur signifie que davantage de marchandises franchissent les frontières et sont donc soumises aux formalités douanières. Cela a souvent été source de difficultés pour les administrations nationales, qui ont dû faire face à une augmentation du trafic de marchandises sans ressources supplémentaires. De leur côté, les entreprises sont de plus en plus sensibles aux coûts que représentent le passage des marchandises aux frontières, notamment le temps d'attente. C'est dans ce contexte que les facilitations douanières s'impliquent à améliorer l'efficacité des procédures douanières afin de simplifier et d'harmoniser les pratiques et formalités liées au commerce extérieur pour rendre d'un côté, les tâches de l'administration des douanes moins difficiles et de diminuer d'un autre côté, le coût des transactions commerciales pour les entreprises.

Par conséquent, plus les douanes seront efficaces (favorables à la facilitation) dans l'application des formalités et contrôles, plus les coûts des échanges seront bas et plus leur volume sera élevé.

A partir des données du tableau n°4 ci-dessous, nous constatons que la documentation, les délais et le coût à l'exportation, ainsi que ceux de l'importation en Algérie restent des indices loin de ceux espérés et cela malgré les divers facilitations mis en vigueur.

Tableau (04) : Démarches relatives au commerce transfrontalier années 2016-2018-2021

Indicateur		2016	2018	2021
Classement		176	181	172
Délai à l'exportation	Conformité aux frontières (heures)	118	118	80
	Conformité documentaire (heures)	149	149	149
Coût à l'exportation	Conformité aux frontières (USD)	593	593	593
	Conformité documentaire (USD)	374	374	374
Délai à l'importation	Conformité aux frontières (heures)	327	327	210
	Conformité documentaire (heures)	249	249	96
Coût à l'importation	Conformité aux frontières (USD)	466	466	409
	Conformité documentaire (USD)	400	400	400

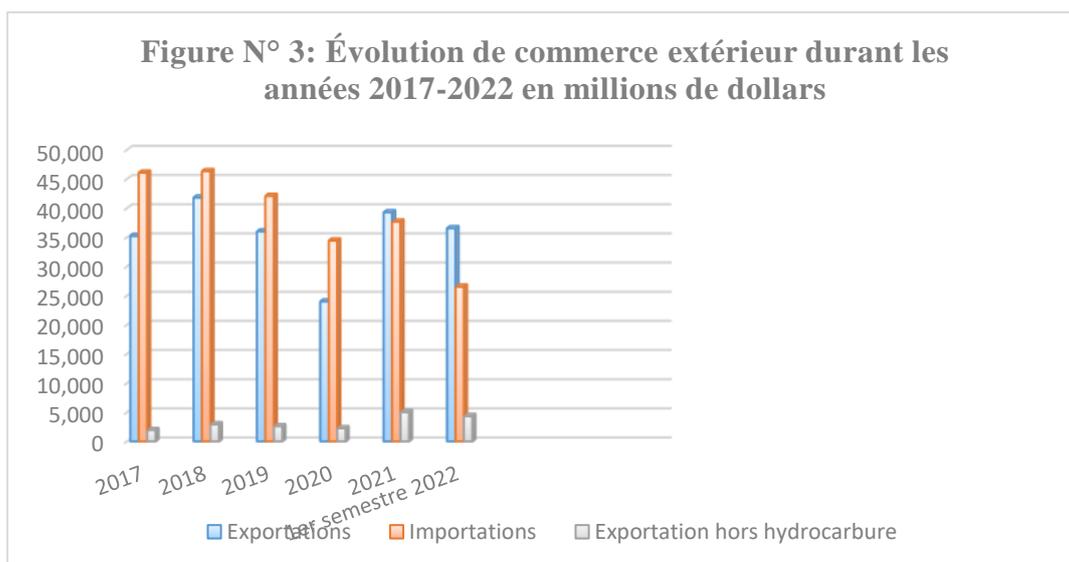
Source: banque mondiale, rapport de doing-business 2016,2018, 2021

Il est à noter à travers ces données, il n'y a pas un impact significatif des facilitations, la preuve réside dans le fait qu'aucun changement n'est constaté période 2016-2018. Toutefois, concernant l'année 2021, le classement de l'Algérie s'est amélioré pour se situer au rang 172 parmi 189 pays. C'est ainsi, les délais et les coûts à l'exportation et à l'importation marquent une diminution par rapport aux années précédentes. Cependant, il faut signaler que les délais et les coûts engendrés, soit à l'importation ou à l'exportation ne sont pas dus uniquement à la douane ; il y a d'autres acteurs qui interviennent dans ces différentes démarches (Banque, commerce, assurance,...) ce qui explique la lourdeur de ces dernières.

N.B : Les détails des données sur le commerce transfrontalier sont disponibles pour chaque économie à l'adresse <http://www.doingbusiness.org>. Cette méthodologie a été initialement développée par Djankov et autres (2008) et a été révisée en 2015 (Mondiale, 2022).

3.5 Evolution du commerce extérieur en Algérie:

Les échanges internationaux concernant l'Algérie se sont considérablement développés ces dernières années, grâce entre autres aux facilitations douanières établies par le pays et à la réduction progressive des contingents tarifaires dans le cadre des cycles successifs de libéralisation multilatérale des échanges. (Voir graphique n°3), ci-après :



Source : réalisé à partir des données de la Direction Générale des Douanes

Le commerce extérieur est l'indicateur principal du volume du commerce ; si le volume de ce dernier est élevé, cela indique que de nombreux biens et services sont importés ou exportés. Un volume de commerce élevé revêt également une importance particulière des facilitations douanières mises en œuvre afin de promouvoir le commerce extérieur.

4. Valorisation des facilitations douanières:

4.1 La mise à niveau des procédures douanières:

La mise à niveau des procédures douanières, nécessite la révision de toutes les étapes liées aux de dédouanement, soit en matière de procédures, soit en matière de documents.

A. En matière de conduite et de mise en douane des marchandises :

Concernant de la conduite en douanes des marchandises, les actions projetées sont :

- L'introduction de la déclaration sommaire par voie électronique ;
- Mise en place de supports documentaires appropriés pour permettre le transfert sécurisé des cargaisons vers les zones extra portuaires.

B. En matière de la déclaration en détail :

La déclaration en détail est un élément clé dans l'opération de dédouanement, l'administration des douanes a projeté pour l'année 2023 de modifier la décision inhérente à la forme de la déclaration en détail, les énonciations qu'elle doit contenir et les documents qui doivent y être annexés pour compléter son contenu et intégrer les éléments portés actuellement sur la Déclaration des Eléments de Valeur (DEV), action qui doit être accompagnée par la mise à jour de guide d'utilisation.

C. En matière de circuit de la déclaration :

Concernant le circuit de la déclaration, l'administration des douanes a le souci de concilier entre leur simplification au maximum mais sans prendre trop de risques en matière de contrôle. Dans son plan stratégique 2020-2025, elle a projeté les actions suivantes :

- La mise en place d'un dispositif répressif à l'encontre des auxiliaires des douanes qui valident leurs déclarations sans pour autant les déposer ;
- Insertion de la reconnaissance du service dans le système d'information des douanes ;
- Insertion du numéro du document formalité « administrative particulière » (FAP) dans le système d'information faute de quoi la déclaration ne peut pas être valide. Ce qui veut dire que la déclaration ne sera validée qu'une fois le numéro de la formalité est inséré dans le système d'information. Cette démarche assure une sorte de contrôle documentaire a priori, dans le cas où l'importation de certaines marchandises nécessite une autorisation ou un certificat de contrôle particuliers ;
- Concertation avec les services des impôts pour la révision de la procédure de délivrance de l'attestation de franchise de TVA.

Ces actions ont un objectif commun qui est l'accélération des procédures de dédouanement. L'action principale est donc d'agir sur les formalités mais aussi sur les procédures, dans ce cas le contrôle systématique qui représente l'entrave majeur des procédures doit être remplacé par le contrôle a posteriori.

4.2 Dématérialisation des procédures:

L'administration des douanes algériennes en coopération avec la Corée du Sud, mettra en place très prochainement un système d'information permettant un traitement accéléré des informations et un dédouanement rapide des marchandises, qui va substituer au système actuel qui est le système d'information et de gestion automatisé des douanes (SIGAD).

En sus, La dématérialisation des procédures est réalisables à travers « le développement de la numérisation qui se traduira par la mise en place de la déclaration électronique et du guichet unique pour les opérateurs économiques, ces actions vont permettre de faciliter davantage les procédures et de réduire les délais de dédouanement" (Djamel, 2022).

4.3 Insertion de nouveaux régimes douaniers économiques:

Dans le projet de nouveau code des douanes, on trouve l'insertion de deux nouveaux types d'RDE, à savoir :

A. Le transport par cabotage :

Ce régime permet la circulation des marchandises par mer d'un point à un autre point du territoire douanier, en dispense des droits et taxes.

Ce régime peut être accordé sous couvert d'une déclaration de cabotage, pour les marchandises produites sur le territoire douanier ou celle qui ont été régulièrement dédouanées. Ou bien celle importées mais n'ayant pas fait objet d'une déclaration en détail à condition qu'elles soient transportées sur un navire autre que celui utilisé pour leur introduction dans le territoire douanier.

B. Le transbordement :

C'est le régime dans lequel s'opère sous contrôle de la douane le transfert de marchandises qui sont enlevées du moyen de transport utilisé à l'importation et chargées sur celui utilisé à l'exportation; ce transfert étant effectué dans le ressort d'un bureau de douane qui constitue à la fois le bureau d'entrée et le bureau de sortie.

5. Conclusion:

A travers les différentes facilitations, nous constatons que l'administrations des douanes place l'entreprise au centre de ses préoccupations, elle vise plus d'efficacité, d'aide et de facilité dans les différentes procédures, voir même les accompagner sur le marché extérieur. Elle joue donc un rôle déterminant dans le développement de l'économie nationale.

En effet, toutes les initiatives prises par l'administration des douanes dans le but d'affecter à l'institution douanière une image d'un service public qui contribue au développement de l'économie nationale, et pouvant s'adapter aux nécessités de la conjoncture qui est marquée par la chute des prix de pétrole et dans les perspectives d'adhésion à l'OMC.

Par le biais de notre étude on peut conclure qu'il y'a :

- En matière de procédure de dédouanement, l'évaluation nous a permis de constater l'insuffisance d'utilisation du circuit vert qui constitue pourtant une facilitation importante, ce qui est dû dans la plus part des cas, au contrôle physique systématique souvent nullement nécessaire ;
- Concernant les Régimes douaniers économiques, nous avons constaté un manque d'utilisation de ces mécanismes dont les nombreux avantages ont été soulignés dans cette étude, ce qui s'explique par un déficit de communication de la part de l'administration en la matière et une méconnaissance des opérateurs économiques des procédures et des conditions d'octroi et de la mise en œuvre de ces régimes ;
- Un faible nombre des opérateurs économiques agréés, qui est justifié par la lenteur de la procédure d'octroi des agréments en raison de la méconnaissance des agents des douanes chargés de l'audit des règles y afférentes dans la mesure où très peu d'agents des douanes sont spécialisés en la matière. Aussi, ce constat résulte du statut des opérateurs intervenant dans le commerce extérieur étant donné que l'administration des douanes algérienne, favorise dans l'octroi du statut de l'OEA les producteurs des biens et services.

A ce stade, on préconise ce qui suit :

- La simplification dans la limite du possible des facilitations accordées notamment aux entreprises productrices ;
- L'accélération de la mise en œuvre du nouveau système informatique des douanes ;
- Vulgarisation des régimes douaniers économiques, notamment ceux inscrits dans la sphère productive. Ainsi des collaborations doivent être régulièrement menées, avec les entreprises pour les aider à opter pour un régime douanier économique adapté à l'ensemble des contraintes professionnelles.
- L'assouplissement des conditions d'octroi de l'agrément d'opérateur économique agréé, afin d'accroître le nombre de ces derniers.

6. Bibliographie:

- Loi n° 79-07 du 21 juillet 1979 Modifiée et complétée notamment par la loi N° 98-10 du 22 août 1998 portant Code des Douanes ;
- Décret exécutif n°12-93 du 1 mars 2012, fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane ;
- Décision n°04 de la 03/02/99 portant application de l'article 180 du CDA ;
- Circulaire n°888/DGD/SP/D012/ du 03/05/16 relative au dédouanement des marchandises exportées dans le cadre des ventes en consignation ;
- Direction Générale des Douanes. (2021). Statistiques du Commerce Extérieur de l'Algérie. Alger: Direction des Etudes et de la Prospective ;
- Djamel, B. (2022, 11 25). *www.youtube.com*. Récupéré sur youtube: www.youtube.com/BRIKA Djamel;
- Kaddour BENTAHAR, (-D. G. (2016). L'administration des douanes va créer sa central des risques . *forum El Moudjahid*, 11 ;
- Lahsen Abdelmalki, Rene Sandretto. (2017). Le commerce international : Analyse, institutions et politiques des Etats. Paris: Deboec supérieur ;
- Mondiale, B. (2022, Décembre 12). Récupéré sur Doingbusiness: <https://archive.doingbusiness.org/fr/methodology/trading-across-borders>
- OCDE. (2005). *coûts et avantages de la facilitation des échanges* . Bruxelles.